

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 OCTOBRE 2008

DELIBERATION

OBJET : demande de remise gracieuse de pénalités sur taxe d'urbanisme

Rapporteur : Vincent HUBY

Une remise gracieuse de pénalités a été formulée par le titulaire du permis de construire n°05616205F1047 pour la construction d'une maison individuelle au 25 bd de l'Océan.

Les taxes d'urbanisme d'un montant de 3 431 € auraient du être versées en mai 2008. Elles ont été soldées le 4 juillet 2008, ce qui entraîne des pénalités de retard de 325 € dont 227 € au profit de la ville.

Une remise gracieuse de pénalités a été sollicitée. Le redevable estime en effet que l'administration a commis une erreur en adressant le 2ème avis à payer sur le lieu de construction et non pas à son domicile. Cependant, ce dernier ayant bien reçu l'échéancier, ainsi que le 1er avis et compte tenu de son attitude agressive, le comptable émet un avis défavorable à sa demande.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse des pénalités.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable des commissions « développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités » et « finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier », après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse des pénalités de retard s'élevant à 227 € ;
- DONNE tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le maire,
conseiller général

Loïc LE MEUR